

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**FIXATION DES
REDEVANCES
FUNÉRAIRES POUR
L'ANNÉE 2026**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2026****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants,

Vu la délibération D165/24 du 11 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 les tarifs des redevances funéraires,

CONSIDÉRANT CE QUI SUI

Qu'il convient de procéder pour l'année 2026 à une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 % environ,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve, pour l'année 2026, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	43 €
Redevance de superposition de corps	43 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	193 €

ARTICLE 2 : Donne un avis favorable pour l'année 2026, pour la redevance funéraire suivante qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 :

Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €
---	-------------

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville des Lilas de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D154-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025